9

L'aristocratie sénatoriale face au Principat d'Auguste

Moussa Aleyri Salam SY
Université de Franche-Comté (Besançon)

Résumé : Les bouleversements qui ont accompagné les structures sociales, traditionnelles, politiques et l'affirmation du pouvoir personnel d'Auguste à Rome durant le passage de la République au Principat, s'étaient traduits par la perte de la plupart des prérogatives des *optimates*, l'aile conservatrice de la *nobilitas*. Même si, du moins en apparence, le *princeps* est censé être l'exécutant de la volonté du Sénat, mais en réalité, il instituait une véritable monarchie. Ce nouveau système politique enlevait à la classe dirigeante de la défunte République une bonne part de ses privilèges dans la gestion de l'Empire. Le Sénat, institution phare qui incarnait la puissance et la noblesse aristocrate est presque vidé de la plupart de ses prérogatives. Ainsi, des privilèges hérités depuis les premières heures de la République, échappaient désormais à l'aristocratie sénatoriale au profit du *princeps* et son clan. Cette nouvelle donne est symbolisée par la création de nouvelles familles aristocratiques par Auguste afin de renfoncer l'ossature de son pouvoir et récompenser ses partisans après sa victoire à Actium. Eu égard de cette nouvelle réalité, il devait inévitablement y avoir des mécontentements et des conflits, surtout chez les aristocrates d'ancienne souche. De ce fait, tous les empereurs, partant des Julio-Claudiens jusqu'aux Antonins, ont dû faire face à des oppositions et des critiques acerbes, en privé ou en public, au Sénat, dans les rues ou aux théâtres, etc. Des réactions qui pouvaient aller jusqu'aux complots et tentatives d'assassinat.

Abstract : The upheavals that accompanied the social, traditional and political structures and the assertion of Augustus' personal power in Rome during the transition from Republic to Principate had resulted in the loss of most of the prerogatives of the *optimates*, the conservative wing of *nobilitas*. Even though, at least in appearance, the princeps was supposed to be the executor of the Senate's will, in reality he instituted a true monarchy. This new political system stripped the ruling class of the defunct Republic of many of its privileges in the management of the Empire. The Senate, the flagship institution embodying aristocratic power and nobility, was almost stripped of most of its prerogatives. Privileges inherited from the early days of the Republic now eluded the senatorial aristocracy, to the benefit of the princeps and his clan. This new situation is symbolized by the creation of new aristocratic families by Augustus, to strengthen the backbone of his power and reward his supporters after his victory at Actium. Given this new reality, there was bound to be discontent and conflict, especially among aristocrats of ancient stock. As a result, all emperors, from the Julio-Claudians to the Antonines, had to face opposition and harsh criticism, in private or in public, in the Senate, in the streets or in theaters, and so on. Reactions that could.

Mots- Clés : Principat, opposition, Auguste, aristocratie, politique.
Keywords: Principate, opposition, Augustus, aristocracy, politics.

Introduction

Le Principat mis en place par Auguste, un pouvoir de type monarchique à tendance héréditaire[243], a donné naissance à une opposition politique ***constituée essentiellement de membres de l'aristocratie romaine qui voulaient restaurer la République, garder ses privilèges et liberté.*** C'était une période durant laquelle des évolutions contradictoires demeuraient encore à cause de l'ambiguïté du nouveau régime.

Qu'est-ce que c'est le Principat selon les sources ?

D'après Tacite : « on ne recourut pas à une royauté ni à une dictature mais seulement au titre de prince[244].» selon Dion Cassius : « la dimension monarchique du Principat augustéen ne ferait aucun doute et poserait véritablement la question du changement de régime en termes de rupture nette avec une République qualifiée[245].» L'analyse détaillée du régime augustéen ne saurait ici être de mise. Dans l'historiographie moderne, des milliers de pages lui ont été consacrées et le XXe siècle a largement contribué au débat. Peu de régimes dans le monde ont fait l'objet de divergences aussi considérables de la part des historiens modernes. Pour certains, c'est une monarchie sénatoriale ; pour d'autres c'est une république où certains pouvoirs auraient été partagés entre le *princeps* et le Sénat. La réalité du pouvoir montre qu'il s'agissait plutôt d'une monarchie, déguisée et inavouée[246]. D'après Mason Hammond : « le Principat devrait être considéré comme une monarchie. Mais paradoxalement, cette monarchie n'aurait pas été celle du *princeps* mais du Sénat, organe de l'État, représentant le peuple, dont le prince n'aurait été qu'un agent » [247]. Pour Fréderic Hurlet, « une fois parvenu au pouvoir, Auguste n'eut de cesse de créer un régime qui lui donnait la première place à la tête d'une *res publica* à la fois restaurée et transformée »[248]. Selon Jean Le Gall : « À l'historien moderne, le remplacement de la république par une monarchie parait avoir été inéluctable »[249].

Si on se réfère à l'historiographie moderne en tenant compte de ce que nous révèlent les sources anciennes, on peut affirmer que le principat que l'on oppose au « dominat » désigne une forme de gouvernement personnel inauguré par Auguste en 27 av. J.-C., et caractérisé par la prédominance de l'empereur bien qu'assisté par d'anciens organes de la République, par l'existence de magistratures, de comices, et d'un Sénat. En quelque sorte un gouvernement monarchique qui se cachait sous des formes républicaines. C'était comme une sorte de dyarchie, un gouvernement à deux têtes : un empereur et un Sénat.

L'acceptation du Principat par une partie de l'aristocratie sénatoriale n'a pas été une chose aisée puisqu'il n'existe pas de système politique parfait donnant pleine satisfaction à tous. L'autorité qui détient le pouvoir fait l'objet de critiques

---

[243] Hurlet, ***2020, p. 157.***

[244] Tac., *Ann.*, I, 9, 5 Non regno tamen neque dictatura sed principis nomine constitutam rem publicam.

[245] Dio Cass., LIII, 17, 1-2. οὕτω μὲν δὴ τό τε τοῦ δήμου καὶ τὸ τῆς γερουσίας κράτος πᾶν ἐς τὸν Αὔγουστον μετέστη, καὶ ἀπ΄ αὐτοῦ καὶ ἀκριβὴς μοναρχία κατέστη.

[246] Roman, ***2001, p. 277.***

[247] Hammond, 2012, p. 22.

[248] Hurlet, ***2020, p***. 109-110.

[249] J. Le Gall et M. Le Glay,***1987, p. 34.***

plus ou moins virulentes, plus ou moins justifiées. Il y a toujours, dans tout système, un nombre plus ou moins élevé d'insatisfaits. Si l'autorité ou le système politique est acceptée par la majorité, les critiques sont ponctuelles, les réactions de mauvaise humeur, épidermiques et sans conséquence ; les adversaires irréductibles du pouvoir sont marginalisés et souvent neutralisés. Mais, si l'autorité est ressentie par un plus grand nombre comme une tyrannie arbitraire, le mécontentement se généralise, la grogne peut devenir colère, sédition et révolte fondée sur une véritable opposition visant à renverser l'autorité, soit pour la remplacer par d'autres personnes, soit pour instaurer un système différent.

Partant de ce constat, Auguste savait que tout régime politique désireux de s'inscrire dans la durée a besoin d'être accepté par le plus grand nombre de personnes et de rallier des acteurs principaux de la vie politique et sociale[250]. Il s'agit d'un processus attesté pour le principat augustéen appelé *consensus uniuersorum*, le consentement de tous. Auguste tenta de ramener les différentes composantes réfractaires de la société romaine notamment l'aristocratie sénatoriale héritière de la défunte république à sa cause, c'est-à-dire la mise en place du Principat et l'acceptation d'une sorte de monarchie républicaine qui s'identifierait à la personne de l'empereur[251]. Pour mener à bien notre étude, nous allons voir :

- en premier lieu, les origines de l'opposition politique aristocratique sous le principat d'Auguste.
- en deuxième lieu, comment il a affaibli l'aristocratie sénatoriale à son profit avec ses réformes.
- et en troisième lieu, les réactions de l'aristocratie sénatoriale.

1. Les origines de l'opposition politique aristocratique sous le principat d'Auguste.

Après sa victoire à Actium face à Marc Antoine et Cléopâtre en 31 av. J.-C., Octave jette les bases d'un changement de régime. Pour bien mener cette entreprise, c'est-à-dire l'acceptation du nouveau régime politique par l'aristocratie sénatoriale, héritière de l'ancien régime, Octave, le futur Auguste cherchait à élargir le cercle du consensus et intégrer les chevaliers et les autres forces politiques et sociales avec lesquelles il avait conclu implicitement un pacte[252]. Il renforce la création d'une aristocratie impériale dévouée à un prince à qui elle doit son statut et les privilèges qui l'accompagnent. En effet, les patriciens issus des anciennes *gentes* pensent que le régime instauré par Auguste et maintenu par ses successeurs engendre toutes sortes de luttes d'influence qui regroupent en partie les conflits dynastiques[253]. À cela, s'ajoutent les défaillances et ambiguïtés de ce nouveau régime favorisent vraisemblablement cette opposition entre les anciennes *gentes* et le *princeps*. Une opposition liée à l'attachement que l'aristocratie sénatoriale avait pour le Sénat.

Pour mieux saisir le contenu et l'origine de cette opposition politique aristocratique dirigée en majorité par les patriciens, qui s'attachent à la république sénatoriale, nous allons étudier les rapports entre le patriciat et le

[250] Hurlet, 2020, p. 100.
[251] Dio Cass., LIII, 3-7
[252] Dio Cass., LIII, 3-7
[253] Galtier, 2002, p. 201-216.

Sénat dans l'évolution du système institutionnel romain dès le début de la République.

Au début du Ve siècle av. J.-C., les familles aristocratiques s'identifiaient avec les *gentes*. On appelait ainsi des familles de filiation patrilinéaire, constituées de l'ensemble des descendants d'un ancêtre commun éponyme légendaire[254]. L'aristocratie est alors une catégorie juridique, politique, sociale et culturelle. L'appartenance à une *gente* déterminée donnait des droits dans le domaine successoral, comme l'atteste la loi des XII tables[255]. Ils étaient les chefs de *gentes* qui accédaient régulièrement aux plus hautes charges de la cité, en particulier au consulat. Mais, la réalité du nouveau régime, le Principat, essentiellement monarchique, a supplanté les prérogatives de la noblesse qui prétendait être l'héritière de la République et du Sénat romain. Les membres de l'aristocratie, notamment les *optimates*, l'aile conservatrice au sein de l'aristocratie romaine, deviennent de farouches défenseurs de la défunte République romaine face à un pouvoir perçu comme personnel.

Le principal enjeu de la quête de consensus que cherchait Auguste était de faire adhérer une partie de l'aristocratie romaine toujours attachée à l'idéologie républicaine au Principat. Cette attachement d'une partie de l'aristocratie romaine à l'ancien régime, la République, reposait d'abord sur des idéaux[256]. Ces idéaux étaient indissociables de l'idéologie républicaine. Ils étaient par essence les défenseurs de la République et du Sénat. Le système institutionnel organisé autour du Sénat est dans lequel la *libertas* du peuple est strictement contrôlée par *l'auctoritas* des sénateurs. Cette allégeance aux idéaux républicains s'explique par l'histoire de l'aristocratie qui est incarnée par le patriciat depuis la royauté[257]. L'origine de l'aristocratie romaine à travers le patriciat se situe au début de l'histoire de Rome, c'est-à-dire à l'époque de Romulus. D'après la tradition, une centaine de familles ont été les premières à s'installer sur les sept collines. Se considérant descendants d'ancêtres déifiés auxquels ils consacrent un culte, les *sacra* portent par le même *nomen gentilicum*[258]. Depuis cette époque royale, les patriciens constituent un véritable groupe politique, religieux et militaire avec une reconnaissance de droit à l'hérédité, ils concentrent les sacerdoces religieux et constituent l'armée. C'est la naissance d'une noblesse héréditaire, qui se désigne comme *patricii*, c'est-à-dire « descendants de *patres* ».

Cette noblesse patricienne se chargea de créer une charte de gouvernance qui va mettre sur pied la première constitution républicaine de type oligarchique. Le patriciat fait du consulat le fondement de son pouvoir politique. On assista ainsi véritablement à la création d'une aristocratie républicaine qui rend difficile l'accès au consulat, organe suprême du pouvoir politique. Le pouvoir (*imperium*) consulaire était une rémanence religieuse placée sous les auspices de Jupiter. Comme à l'époque royale, les patriciens sont à la tête de la plupart des sacerdoces et possèdent la majorité des richesses. Compte tenu de cet attachement aux valeurs républicaines qu'ils incarnaient, on peut comprendre la naissance d'une

[254] Baudry, 2017, p. 209.
[255] Baudry, 2017, p. 211.
[256] Roman, 2001, p. 100.
[257] **Férone-Creuzet**, 2015, p. 12.
[258] **Férone-Creuzet**, 2015, p.16.

opposition politique aristocratique contre le Principat pour garder leur privilège et prérogative. D'autant plus que la perspective d'Auguste de créer une aristocratie impériale dévouée à sa cause est devenue une évidence. Ce qui, par conséquent, est justifié par la création de nouveaux patriciens, un fait témoignant d'une nouvelle conception de l'aristocratie romaine. L'aristocratie étant l'héritière des prérogatives de la défunte République, la création de nouvelles familles aristocratiques par Auguste pour renforcer l'ossature du principat et récompenser certaines familles qui l'avaient soutenu durant la lutte à mort avec Marc Antoine et Cléopâtre, n'a pas été une source de stabilité. Au contraire, elle a renforcé la résistance des aristocrates conservateurs et a fait ressurgir les compétitions aristocratiques durant la fin de la République[259]. D'après Robinson Baudry, « l'institution aristocratique plus particulièrement le patriciat était devenu un instrument de régulation pour réguler les compétitions aristocratiques[260]». De ce fait, Auguste contrôlait et décidait quelles seraient les familles qui constitueraient l'élite de l'aristocratie en quelque sorte, être aristocrate dépendait du bon vouloir du prince, mais il manquait à ces nouveaux aristocrates le prestige de l'ancienneté, surtout le fait de pouvoir revendiquer une ascendance prestigieuse. Il y a fort à penser que César avant son assassinat en 44 av. J.-C. et Auguste ~~ont~~ avaient accompagné la création de nouvelles familles patriciennes et toute une entreprise de création de généalogie fictive afin de donner à ces familles un prestige qui fut conforme à leur nouveau statut. Il est fort possible en effet que plusieurs récits généalogiques fallacieux exaltant l'origine ancienne des futurs aristocrates aient été créés après leurs changements de statut, afin de répondre aux contestations des anciens aristocrates[261].
Auguste s'appuyait sur le statut des nouveaux patriciens pour tenter d'unifier la nouvelle aristocratie impériale, en lui donnant une identité commune, qui serait aussi un rappel de leur allégeance au prince. Cette mesure a fait que beaucoup de plébéiens étaient devenus des nobles grâce à un pouvoir politique basé sur les relations personnelles.

En somme, la création de nouvelles familles aristocratiques par Auguste afin de légitimer le nouveau régime et contrecarrer toute opposition qui pouvait venir des patriciens d'ancienne souche et la perte des prérogatives que ces anciennes familles nobles avaient acquises sous la République à son profit sont les principaux facteurs de la naissance de l'opposition aristocratique sénatoriale.

2. L'affaiblissement de l'aristocratie sénatoriale au profit princeps.

Pour mener son entreprise à terme, c'est-à-dire changer de régime politique, il fallait aussi composer avec le reste de l'aristocratie en particulier avec les patriciens d'ancienne souche, malgré leur résistance ou les affaiblir en

---

[259] Auguste aurait choisi les nouveaux patriciens parmi ses alliés politiques et leur aurait conféré ce statut à titre de récompense. C'est la raison pour laquelle on considérait souvent qu'Agrippa a dû faire partie des nouveaux patriciens alors qu'aucun élément ne l'atteste. Roddaz., 1984, p. 186.
[259] Baudry, ***2008, p.7.***
[260] Baudry, 2008, p. 360.
[261] Baudry, 2008, p. 367.

dépouillant le Sénat qui était le symbole de leur prestige prérogative. Et c'est la deuxième option que semble prendre Auguste.

Ces derniers pouvaient, par leur existence même, menacer l'équilibre du nouveau système politique et risquaient de dévaloriser les nouveaux patriciens[262]. C'était l'appartenance à la catégorie sociale et politique qui était déterminante et qui conférait une identité. Cela étant, l'opposition entre patriciens et plébéiens n'avait plus rien à voir avec ce qu'elle avait été durant les premiers siècles de la République. L'affrontement opposait désormais les anciens patriciens, fondamentalement attaché à la défense de la République sénatoriale et les nouveaux patriciens attachés au *princeps.*

L'aristocratie était devenue sous Auguste une aristocratie ouverte. Une entreprise de légitimation dynastique à la solde d'Auguste pour devancer toute contestation des autres familles de l'aristocratie et en particulier des familles patriciennes d'ancienne souche.

Durant l'époque tardo-républicaine, les patriciens n'en demeuraient pas moins historiquement et juridiquement liés à l'institution sénatoriale. Le monopole statutaire des patriciens sur l'interrègne leur était associé. L'image du patriciat était comme une institution supposée garantir la continuité de la République. Les patriciens se trouvaient dans une relation d'allégeance constitutive avec le Sénat et, plus largement avec la République sénatoriale[263]. Ils tendent à être présentés comme des défenseurs du Sénat et, plus largement de la république sénatoriale, c'est-à-dire d'un système institutionnel organisé autour du Sénat, dans lequel la *libertas* du peuple est strictement contrôlée par *l'auctoritas* des sénateurs. Cette allégeance à la République sénatoriale s'explique par des traits propres à la qualité de patricien[264].

Patriciens et sénateurs étaient deux mots sémantiquement liés. Les patriciens tendaient à se confondre dans les représentations communes des sénateurs. La langue latine porte la marque de cette relation privilégiée. À l'origine, le terme de *patres* désignait les sénateurs créés par Romulus puis, par extension, les sénateurs patriciens, par opposition aux *conscripti* [265] […] il y avait une relation de continuité historique entre le patriciat et le Sénat et relevait l'importance de l'accès au Sénat dans la définition de la légitimité patricienne[266]. Ce lien historique est souligné par Pline l'Ancien qui fait un parallèle entre l'évolution du Sénat et celle du patriciat, au point de sembler confondre les deux institutions[267] : la permanence du monopole des patriciens sur le sénat et le prince

---

[262] Baudry, *2008, p.*7.
[263] Baudry, *2008*, p. 292.
[264] Baudry, *2008*, p. 292.
[265] Ce point a été souligné par T. Mommsen, VI, I, p. 15. L'usage du terme dans le corpus livien est représentatif de cette évolution. Alors que dans la première décade, le terme désigne les seuls sénateurs patriciens, il s'applique également aux sénateurs plébéiens dans la troisième décade. À partir de cette époque, afin d'éviter toute ambiguïté, Tite-Live emploie systématiquement le terme pour désigner ceux des sénateurs qui appartenaient au patriciat. Une exception mérite toutefois d'être soulignée. Lorsqu'il évoque l'élection en 215 de deux consuls plébéiens (XXIII, 31), Tite-Live fait part de l'opposition des *patres*, ce terme désignant sans doute ici les seuls patriciens et non l'ensemble des sénateurs.
[266] Baudry, *2008*, p. 282.
[267] Plin., ***N. H.,*** XV, 120 - 121.

du Sénat qui auparavant sous la République, était dépourvue de toute influence politique.

Mais, avec l'avènement du pouvoir impérial, c'est-à-dire le Principat, le titre de prince pouvoir impérial le titre de prince du Sénat passait d'un titre purement honorifique à une institution incarnée par un *princeps*, qui faisait du prince du Sénat une réalité politique voire institutionnelle[268]. Le titre de *princeps senatus*, « le premier du sénat », était un vieux titre donné sous la République au plus vénérable, au plus ancien des sénateurs, celui qui était chargé de la plus grande *auctoritas* et qui, pour cette raison, figurait en tête de l'album sénatorial et jouissait de la « prérogative », c'est-à-dire s'exprimer le premier. Le Sénat avait accordé ce titre à Auguste, mais celui-ci devint très vite *princeps civitatis*, « premier des citoyens », même s'il ne s'agit pas d'une appellation officielle. Le terme même de *princeps*, très différent de celui de *rex* (roi), montre assez comment était perçu l'empereur romain : un chef aux pouvoirs dilatés, mais qui demeurait pour la classe sénatoriale une sorte de *Primus inter pares*[269].

Au vu de ce changement plus ou moins brutal, il fallait s'attendre à une aristocratie réactionnaire. Le Principat ne fit en réalité que parachever un processus depuis longtemps engagé. Mais pour cacher les apparences d'une monarchie, Auguste s'est gardé de toucher au Sénat. Au contraire, il le conserva avec les autres institutions républicaines, parce qu'il avait compris que sa révolution ne serait acceptée que si elle paraissait ne pas en être une[270].

Cela étant, dans le nouveau système, le Sénat en tant qu'institution avait beaucoup perdu son rôle d'inspirateur de la politique romaine au profit du *princeps*, si bien que l'assemblée ne reflétait guère la force réelle du groupe social dont elle émanait. D'une façon générale, la toute-puissance du *princeps* asséchait le pouvoir des institutions traditionnelles. Comme le dit Paul Veyne, un rôle politique important : « aurait été dangereux et contraire à sa dignité. Il ne voulait pas être ce qu'il était théoriquement, le conseil du *princeps*, qui avait par ailleurs son propre conseil […]. Ces aristocrates ne peuvent être libres conseillers d'un mauvais empereur qui peut leur faire payer de leur tête leur franchise, ni les dignes conseillers d'un bon empereur qui pouvait à son gré se passer de leurs conseils […][271]». Pour reprendre une distinction chère à Raymond Aron, « la noblesse sénatoriale était une classe dirigeante, une élite aux vœux de laquelle le gouvernement devrait se conformer (et, s'il ne le fait pas, il risquait d'être renversé), mais non une classe gouvernante qui prenait part en personne à ce gouvernement [272]». Pour ainsi dire, les nobles, à titre individuel, ne demandaient pas mieux, même s'ils affectèrent jusqu'à la fin de l'histoire de Rome de regretter la « liberté » d'autrefois. Toutefois, le Sénat conservait un intérêt fonctionnel important. Il avait en particulier gagné un rôle législatif à

---

[268] « Nous connaissons 14 *principes senatus*, pour une période du début du Ve siècle au début du Ier. Mais on a des doutes sur l'authenticité du principat du Sénat du premier d'entre eux, M'Valerius Volusi f. Maximus, le dictateur de 494, car il n'est attesté que par un *elogium* dont on a soupçonné qu'il dérivait de Valerius Antias, « le panégyriste » de la ***gentes* Valeria. (*princeps senatus fui usque ad eum diem quo scripseram haec per annos quadraginta*.** Ce qui nous reporte effectivement à l'année 28 **? »** Bonnefond-Coudry, ***1993*, p.1.**

[269] Renucci, 2004, p. 266.

[270] Renucci, 2004, p. 269.

[271] Veyne, 2002, p. 10-11

[272] Aron, voir Veyne P, 2002, p. 11.

cause de la désuétude dans laquelle étaient tombés les comices populaires [273]. C'est pour combler ce vide institutionnel qu'Auguste donna force de loi aux *sénatus-consulte* qui n'étaient auparavant que des avis. Et puis l'ordre sénatorial continuait d'occuper les prestigieuses magistratures et constituait désormais, à côté de l'ordre équestre, le vivier où l'empereur recrutait gouverneurs, préfets, et généraux pour renforcer une nouvelle aristocratie acquise à sa cause. En réalité, Auguste a dépouillé le Sénat qui symbolisait le prestige de l'aristocratie sénatoriale. Il s'est adjugé des pouvoirs sans limites sur toutes les affaires de du Principat. Ceci est justifié puisqu'à l'issue de ses réformes, on est tenté de dire qu'il a soumis les institutions à sa personne. Il a aussi remplacé l'oligarchie conservatrice qu'il avait combattue et en partie décimée lors de la seconde proscription par une autre oligarchie qui détient les richesses et les honneurs. Auguste a acquis la force militaire. Il est également conforté et légitimé par ce que nous appelons aujourd'hui une idéologie et par des structures juridiques. Il détient à la fois l'*imperium*[274] sans limites, la *tribunicia*[275], *la potestas*, et enfin *l'auctoritas*[276], notions et fonctions sous le giron des patriciens durant la République.

En somme, l'aristocratie sénatoriale avait perdu ses prérogatives qui constituaient autrefois son prestige.

3. Les réactions de l'aristocratie sénatoriale.

Les réactions farouches d'une partie des sénateurs contre le Principat se comprennent puisque le Sénat, cette institution prestigieuse, était sorti fort éprouver des guerres civiles au cours du dernier siècle de la République. Selon toute apparence, il incarnait le parti vaincu. L'institution perd la plupart de ses prérogatives et ne légifère plus. Il ne juge plus les consuls et l'empereur choisit désormais des *consuls suffects*[277]. En outre, il y avait des sénateurs qui avaient suivi la voie normale pour entrer au Sénat. D'autres étaient admis exceptionnellement par faveur d'Auguste[278], ce qui créa en quelque sorte la naissance d'un certain clientélisme vis-à-vis de l'empereur. Un tel pouvoir est perçu comme dangereux par beaucoup de patriciens et par les cercles intellectuels en quelque sorte l'aristocratie sénatoriale. C'est ainsi que le Sénat constituera un terrain d'expression pour les aristocrates réactionnaires d'ancienne souche qui

---

[273] Renucci 2004, p. 271.

[274] L'*imperium* : est un pouvoir de commandement fondé sur la force et le prestige du chef. Gaudemet J., [***1994],*** p.331. L'*imperium* proconsulaire s'exerce traditionnellement dans les provinces d'après. Homo, ***1970,*** p. 254-255.

[275] C'est la racine la plus importante du pouvoir. C'est du jour où il est attribué par le Sénat que commence la durée de règne. Elle confère à l'empereur des pouvoirs d'ordres politiques et civiques, celle de la convocation du Sénat. Elle confère aussi à l'empereur et à tous ceux qui participent à son pouvoir, une inviolabilité sacro-sainte.

[276] Sous l'empire, ce terme devient une des composantes du pouvoir Imperial. L'empereur jouit d'un charisme qui confère à toutes ses décisions une dimension qui déborde de sa stricte sphère d'application. Leclant, 2005, *s.v. auctoritas.*

[277] La fonction essentielle des consul suffects est de remplacer temporellement pour le restant de son mandat un consul mort ayant démissionné. Sous l'empire le titre était honorifique et la personne était nommée. Mouckaga, 2008, s.v. *Suffect.*.

[278] Suet, *Aug.*, XL, 1-2.

ont perdu presque toutes leurs prérogatives au profit du *princeps*. Ce sont eux qui conduiront les complots, et les tentatives d'assassinat visant la personne d'Auguste.

D'après Fréderic Hurlet,

> « L'opposition à Auguste exista, étant entendu qu'elle ne fut ni fixe ni institutionnelle, voire institutionnalisée comme c'est le cas aujourd'hui dans nos démocraties parlementaires. Elle revêtit deux formes principales. La plus répandue est celle qui poussa des sénateurs à réagir de temps à autre aux différentes mesures prises par Auguste et à infléchir ainsi la forme du nouveau régime. On parlera à ce propos de contestation ou de résistance des aristocrates, attestée par exemple en 23 lorsqu'on passa du principat consulaire à un Principat reposant pour sa composante civile sur la puissance tribunicienne. L'autre forme d'opposition, plus radicale et inefficace dans le cas d'Auguste, est la conspiration visant à éliminer physiquement le prince. Elle est attestée à puisieurs reprise de 44 av. J.-C. à 14 ap. J.-C. et a été regroupée par isabelle Cogitore[279] en trois catégories les conspirations ''républicaines'', qui justifieraient la volonté d'assassiner Auguste par le désir, sincère ou non, de rétablir la République ; les conspirations dynastiques, par exemple celles liées à la disgrâce de Julie en 2 av. J.-C., à L. Aemilius Paulus et Pleutius Rufus en 6-8 ; les conspirations obscures montées de tout cas remodelées *ex euentu* qui semblent avoir servi de prétexte au prince pour renforcer son pouvoir celles de Cornrlius Gallus et de Muréna et Capio dans les années 20 av. J.-C., de M. Egnatius Rufus en 20-19 ap. J.- C. ou pour mettre en valeur sa clémence lorsqu'il pardonna à Cn . Cornelius Cinna d'avoir comploté contre lui (entre 16 et 13 av. J.-C.) » [280].

Les réactions de cette opposition aristocratique sénatoriale ont visé dans un premier temps à s'opposer à Auguste, puis dans un second temps au Principat en tant que système politique[281]. Une telle puissance entre les mains d'une seule personne fait du *princeps* un homme puissant et aiguise les appétits politiques des potentiels successeurs et de facto réduit les anciennes familles patriciennes à sa merci. Mais l'ambiguïté de ces pouvoirs et de sa succession restent les points faibles de ces réformes. Du coup, l'empereur pouvait toujours redouter de voir son pouvoir contesté par un ou plusieurs prétendants dont le nombre augmentait mécaniquement au fur et à mesure que les alliances matrimoniales faisaient entrer de nouveaux sénateurs. Auguste créa une institution combinant étroitement les aspects monarchiques, religieux et civiques. Dans l'institution religieuse, on a le culte impérial et dans ce culte, les Romains devaient honorer son *numen*, c'est-à-dire la parcelle divine qui était en Auguste[282]. C'est ce que semblaient ne pas comprendre ses successeurs qui se comportaient souvent comme des dieux. Cette démesure sacrilège incomprise par les conservateurs romains est l'une des causes des réactions de l'aristocratique sénatoriale très attachée à la romanité.

Il est important d'indiquer que l'analyse de ce processus de transmission du pouvoir sous le Principat fait entrevoir une forte tendance héréditaire. Ainsi,

---

[279] Hurlet, **2020, p. 99. Voir** Cogitore, 2002.
[280] Hurlet, **2020, p. 99-100.**
[281] **Cogitore**, ***2002, p.* 313.**
[282] Lançon, ***2005***, p. 40.

on a vu Auguste se plonger constamment dans sa lignée à la recherche d'un successeur valable. Cet exemple fera tache d'huile comme le note Jean-Pierre Martin quand il affirme : « L'exemple augustéen a toujours été suivi. Le successeur ne pouvait qu'être un membre de la *domus Augusta*, la famille impériale par le sang ou par l'adoption[283] ». Cette perception héréditaire était aussi l'une des causes de l'opposition aristocratique puisque la plupart des anciennes familles patriciennes ne pouvaient plus avoir accès au pouvoir. À l'issue des différentes réformes, on peut dire que la consolidation du pouvoir d'Auguste marque la fin de la République gouvernée jusque-là par des sénateurs et des consuls élus démocratiquement.

Cette description de la perte d'influence du Sénat est la principale source d'opposition chez les patriciens qui furent les défenseurs des institutions et des valeurs de la République sénatoriale. Le Principat signifiait pour les patriciens la perte de ce qui faisait leur raison d'être et qui justifiait leur rôle dans la cité par exemple : la possibilité d'exercer l'interrègne. Auguste continua sa démarche tendant à consolider son emprise en cherchant un jeu d'alliance ou une fusion avec d'anciennes familles patriciennes de souche, cela créa une résistance dans beaucoup de familles patriciennes de souche[284]. Cette politique d'Auguste participait de la fiction républicaine sur laquelle avait été fondé le Principat autrement dit un système conciliant Monarchie et Démocratie dans l'héritage de l'ancienne République[285]. Les patriciens qui incarnaient l'aristocratie sénatoriale s'accrochaient à des rêves de liberté oligarchique malgré la réalité monarchique du nouveau régime qui cache une hypocrite revendication démocratique, appelée officiellement la *Restitutio* R*ei Publicae*[286]. Il ne restait pratiquement pas beaucoup de leur statut originel des patriciens au début du Principat, mais les représentations avaient survécu car ils se considéraient toujours comme les nobles par excellence[287]. Les patriciens avaient presque perdu leur ancien poids politique.

En vérité, ce sont les prestiges et prérogatives perdus qui ont fait naître une attitude qui penchait souvent vers la résistance. Une résistance qui se manifestait par une opposition au Principat en tant qu'institution et système politique d'une part et à la personne du *princeps* d'autre part. Un fait important est à noter : les soubassements de cette opposition aristocratique sont construits dans la plupart du temps par des enjeux de pouvoir. Ces oppositions ont été accentuées par la réalité d'un pouvoir monarchique, qui a maintenu l'illusion d'une continuité des institutions alors que la réalité est celle d'une fracture historique et politique[288].

La pensée politique de l'oligarchie sénatoriale évolua largement, car une faction des sénateurs était toujours prête à s'incliner devant un pouvoir autoritaire. Cela dit, il est également clair que face à un pouvoir de plus en plus

---

[283] Sur cette question de l'investiture impériale, se rapporter à l'excellente bibliographie élaborée sur le sujet par Martin J-P, ***2016***, p. 201.
[284] Baudry, ***2008***, p. 373.
[285] Hollard, ***2018, p.8.***
[286] Hollard, ***2018, p.3.***
[287] Baudry, ***2008***, p. 376.
[288] Ledentu, 2009, p. 3.

monarchique, une large majorité sénatoriale eut très longtemps une autre attitude, une réaction de rejet, qui, parfois, prit des aspects violents comme les conspirations visant à éliminer physiquement le prince[289], ou les conspirations dynastiques, par exemple celles liées à la disgrâce de Julie en 2 av. J.-C., à L. Aemilius Paulus et Pleutius Rufus en 6-8 ap. J.-C[290]. Il ne s'agissait pas d'un mouvement d'humeur, et plus que d'un souci de prestige il s'agissait d'une réaction qui montait du fonds même de l'âme sénatoriale, prête à tout pour faire resurgir *la Libertas,* c'est-à-dire le système d'une République oligarchique à laquelle une écrasante majorité de l'aristocratie sénatoriale était viscéralement attachée[291]. Pour une partie des sénateurs quand le Principat émergea la situation relevait du dilemme, voire du cauchemar. Beaucoup d'aristocrates furent toujours attachés à l'idée républicaine

Conclusion

En définitive, l'opposition entre le *princeps* et une partie de l'aristocratie sénatoriale était inévitable, vu la perte des prérogatives et de l'autorité des patriciens sur le Sénat au profit du *princep*s, qui avait de son côté les nouvelles familles qu'il a introduit dans l'ossature du patriciat pour instaurer ce nouveau régime qui remplace la République. Cependant, sur un point de vue purement structurel, ce nouveau régime portait en lui-même les germes d'une profonde instabilité. En effet, dans l'optique de ménager les susceptibilités des divers courants politiques de l'époque et surtout par prudence politique, Auguste maintient une ambiguïté sur la question cruciale de la transmission du pouvoir et donc de sa continuité. « Cette anomalie congénitale » du système, sera l'une des origines des oppositions que connaitra Rome sous le principat[292].

La majorité sénatoriale n'accepta jamais ce nouveau régime qu'elle percevait comme autoritaire et annihilant la plupart de ses prérogatives. Par conséquent, une partie de l'élite sénatoriale tenta par tous les moyens de retrouver ses anciens prestiges et prérogatives. Pour cela, certains sénateurs complotèrent avec une seule idée : éliminer le *princeps* afin de revenir à la seule forme politique qui trouvait grâce à leurs yeux, la république oligarchique du passé. À l'époque julio-claudienne les complots visèrent de plus en plus en plus à remplacer un *princeps* par un autre car l'acceptation totale de la synthèse était encore à venir. Ainsi, on peut dire que dans le Principat, le *princeps* n'était légitime que lorsqu'il bénéficiait ce que Egon Flaig, appelle une « acceptation » [293]. Cette « acceptation », il la définit comme étant l'accord actif ou passif des forces politiques à accepter un individu comme chef, comme empereur. Les forces politiques en présence, ici, sont les Assemblées populaires, le Sénat et les Armées (garde prétorienne à Rome et les légions en province). Selon toujours Hermann Amon, « il existait une certaine corrélation et un équilibre mutuel entre les différentes forces politiques[294] ».

---

[289] Roman, ***2001, p.*** 253-254.
[290] Dio Cass, LV, 27, 1- 6.
[291] Roman, ***2001, p.*** 99
[292] Amon, ***2012, p.*** 33.
[293] Flaig, voir Amon, ***2012, p.16***
[294] Amon, ***2012, p.16.***

Une frange importante des sénateurs n'accepta en effet qu'à reculons le triomphe politique d'Auguste, tandis que nombreux de ses projets et de ses initiatives entraînèrent des mécontentements. Les conjurations furent en définitive assez limitées en nombre. Le véritable défi pour Auguste fut plutôt de convaincre l'aristocratie sénatoriale des bienfaits de certains de ses projets. Il y mit une ardeur qui témoigne de sa propension à une pratique modérée du pouvoir. Cette mobilité eut en outre l'avantage de justifier l'octroi et la réitération d'un *imperium* consulaire et d'ancrer davantage encore l'image triomphante du nouveau régime. Auguste tirait les leçons du précédent césarien, atténuant en partie le risque d'assassinat de la part d'opposants résolus. On ne saurait minorer l'importance de cette solution originale. De ces tensions qui attisèrent les mouvements d'humeur et les résistances, nous avons conservé quelques témoignages. La première révision du Sénat a par exemple été réalisée dans un climat tendu : c'est protégé d'une cuirasse masquée par sa toge, muni d'un glaive et entouré de dix sénateurs soigneusement choisis et pour leur loyauté et pour leur robustesse qu'Octavien présida aux opérations. Il évitait également alors de se retrouver seul avec un sénateur et n'en accueillait qu'après les avoir fait fouiller[295]. Ce qui illustre le climat tendu et le manque de confiance entre Auguste et une partie de l'aristocratie sénatoriale pro-républicaine.

Bibliographie

Auguste, *Res Gestae divi Augusti. Hauts faits du divin Auguste* Texte établi et traduit par John Scheid, Paris, L.B.L, 2021.

Dion Cassius, *Histoire romaine*, éd., trad., Paris, L.B.L, 2014.

Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, *édition intégrale bilingue traduite par Émile Littré*, Paris, L. B. L, 2017.

Pline le Jeune, *Panégyrique de Trajan*, Introduction et notes de : Hadrien A. Chino, Texte établi et traduit par : Marcel Durry, Paris, L.B.L 2019.

Sénèque, *La Clémence*, texte établi et trad. par F. Préchac, revu, introduit et annoté par P. Veyne, Paris, L.B.L, 2003.

Suétone, *Vies des douze Césars*, trad. de Théophile Baudement révisée par Jean Gascou, G-F, Paris, L.B.L, 1990.

Tacite, *Annales*, texte traduit et établi par Pierre Wuilleummier, Paris, L.B.L, 1975.

Tite-Live, *Histoire Romaine*, Texte établi et traduit par Paul Jal, Paris, L.B.L,

2005. Grimal P., 1999, *Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine*,

PUF. Mouckaga H., *Abécédaire de la Rome ancienne*, Paris, L'Harmattan,

2008. Leclant J., 2005, *Dictionnaire de l'antiquité*, PUF.

Amon H. 2012, « Usurpation et coup d'État dans l'empire romain : nouvelles approches », *Cahiers d'histoire*, volume 31, numéro 2, p. 33-65.

Baudry R. 2008, *Les patriciens à la fin de la République romaine et au début de l'Empire,* Paris.

Baudry R. 2017, « Les familles de l'aristocratie romaine », *Pallas*, *H.S.*, p. 209226.

Beaudet C. 1996, *Histoire des Institutions jusqu'à la révolution de 1789,* Paris.

[295] Le Doze, ***2020,*** p. 358.

Bonnefond-Coudry M. 1995, « *princeps et Senat sous les Julio-claudiens : des relations à inventer* », *Mélange de l'école française de Rome*. Férone-Creuzet G. 2015, *Le crépuscule fossile*, **S**tock.

Flaig E. 2019, *Den Kaiser herausfordern. Die Usurpation im Römischen Reich*. 2., aktualisierte und erweiterte Auflage. (Campus Historische Studien, Bd. 7.) Frankfurt am Main, Campus.

Cojitore I. 2002, *La légitimité dynastique d'Auguste à Néron à l'épreuve des conspirations*, Paris.

Galtier F. 2002, « Conflit et communication dans les *Annales* de Tacite », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, n°2, p. 201-216. Grimal P. 1991, *Sénèque*, Paris. Hollard V. 2018, « Monarchie et Démocratie dans l'analyse du Principat d'Auguste par Dion Cassius : Pistes de réflexion à partir des événements électoraux augustéens dans l'*Histoire romaine* », *dans* A. Daguet-Gagey, S. Lefebvre (éd.), *L'empereur Auguste et la mémoire des siècles, Actes des journées d'études de Dijon* (28 novembre 2014) *et Arras* (23 mars 2015). Arras, Artois Presses Université, p. 37-50.

Hommond M. 1933, *The Augustan Principate in Theory and Practice during the JulioClaudian period*, Cambridge.

Homo L. 1969, *Le siècle d'or de l'empire romain. Les antonins 96-192 ap. J.-C.*, Paris.

Hurlet F. 2020, Auguste. *Les ambiguïtés du pouvoir*, Paris

J. Le Gall et M. Le Glay, 1987, *L'empire romain : Le haut empire Romain de la bataille d'Actium à la mort de Sévère Alexandre*, (31 av. J.-C. -235 ap. J.-C.), Paris. Lançon B.

1994, *L'État romain, quatorze siècles de modèles politiques*, Paris. Le Doze P. 2020, *Auguste, un prince républicain*, Paris.

Ledentu Marie, 2009, « *In arto...labor* : la parole de l'historien à l'épreuve des guerres civiles et du principat ».

Martin J-P, 2016, « Le principat augustéen », Armand Colin, *Histoire romaine*, Paris, p. 193- 211.

Mommsen T. 2012, *Römisches Staatsrecht*, II, Cambridge University Press.

Ponsard Claude-B., Hurlet F. 2019, *L'empire romain d'Auguste à Domitien*, 4e éd., Paris. Renucci P. 2004, *Auguste : le révolutionnaire*, Paris.

Roddaz J-M. 1983, « De César à Auguste *: L'image de la monarchie chez un historien du siècle des Sévères ». Réflexions sur l'œuvre de Dion Cassius, à propos d'ouvrages récentes*, in Revue des Études Anciennes, 85, p.67-87.

Roman Y. 2001, *Empereurs et Sénateurs. Une histoire politique de l'Empire romain*, Paris.

Veyne P. 2002, « Qu'était-ce qu'un empereur romain ? Dieu parce qu'empereur » Dans Diogène /3 (n°199), p. 3 à 25.